

MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement de remplacement numéro URB-205-14-2022

Avis public est, par la présente, donné que le Règlement de remplacement numéro URB-205-14-2022 de la MRC des Jardins-de-Napierville est **entré en vigueur le 10 juillet 2023**, soit à la date de la notification de l'avis de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le confirmant.

Le règlement numéro URB-205-14-2022 modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/ URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville et vise à revoir la priorisation du développement urbain dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de Sainte-Clotilde, de Saint-Michel et de Saint-Patrice-de-Sherrington, de réviser la répartition de la croissance résidentielle à l'échelle régionale et à reconfigurer le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Le règlement URB-205-14-2022 sera disponible pour consultation au bureau de la Municipalité régionale de comté, dans chacune des municipalités du territoire ainsi que sur le site internet de la MRC www.mrcjardinsdenapierville.ca.

Donné à Saint-Michel, ce 14 juillet 2023.



Rémi Raymond, LLB, B.A.
*Directeur général et
Greffier-trésorier*